



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Rue Roger Le Cunff, cession gratuite à la ville de Pontivy de la parcelle cadastrée AL N°276

DEL-2011-066

Numéro de la délibération : 2011/066

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine - acquisitions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/06/2011

Date de convocation du conseil : 23/06/2011

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Étaient représentés : M. Henri LE DORZE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mlle Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Était absent : M. Claude LE BARON.

Rue Roger Le Cunff, cession gratuite à la ville de Pontivy de la parcelle cadastrée AL N°276

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Par arrêté du 18 août 2009, il a été accordé à Madame GOLVET l'autorisation d'aménager un lotissement de 7 lots rue Roger Le Cunff. Cette autorisation prévoit la cession à la commune d'une bande de terrain d'une superficie de 169 m², cadastrée section AL n°276, pour l'élargissement de la rue Roger Le Cunff.

Nous vous proposons :

- D'approuver la cession gratuite au profit de la Ville de PONTIVY de la parcelle cadastrée AL n° 276 appartenant à Madame GOLVET, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 juin 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

ORIGINAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
PONTIVY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AL
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2218L

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Echelle d'origine : 1/2000

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Echelle d'édition : 1/2000

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
PONTIVY

Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020

56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44

cdif.pontivy@dgi.finances.gouv.fr

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Date de l'édition : 16/11/2009

Support numérique :

Document d'arpentage dressé

par M.

à

Date : / /

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est autre que le propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité du Tauxaté arpentant).

LOTISSEMENT

